



REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS REGIONAL MASCULIN U13

Saison
2025/2026

Article 1 – Composition

Les championnats régionaux U13M sont composées de la manière suivante :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées)
DEUX poules de 10 équipes Une poule sur le secteur PYRENEES (PYR) Une poule sur le secteur MEDITERRANEE (MED)	DEUX poules de 8 équipes sur le secteur PYRENEES uniquement (PYR-A, PYR-B)

Ces associations sportives doivent être en règle financièrement auprès de leur comité et de la Ligue.

1.1. Engagement de plusieurs équipes dans la division :

Dès le début de la phase de Championnat

Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même division dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*).
La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Régionale des Compétitions.

(*) Equipe PERSONNALISEE : joueurs nominativement désignés.

ATTENTION :

Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe pendant une même phase, sauf décision de la Commission Régionale des Compétitions.
En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées à la Commission Régionale des Compétitions, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.

1.2. Engagement de plusieurs équipes dans des divisions différentes :

La liste des joueurs « brûlés » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission des Compétitions compétente gérant l'équipe de niveau inférieur.

Article 2 - Joueurs

Le championnat U13M est réservé aux joueurs U12 et U13 et aux joueurs régulièrement surclassés.

Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

2.1. Surclassement :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées)
Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique REGIONALE.	Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique DEPARTEMENTALE.

2.2. Nombre de brûlés :

5 joueurs devront être brûlés en cas d'équipe dans la division inférieure.

2.3. Forme d'opposition :

5 contre 5

2.4. Dérogations exceptionnelles : pour le niveau REGIONAL – OCCITANIE (uniquement) :

2.4.1 - Projet de formation porté par un comité

Principe du projet :

Les comités départementaux ou territoriaux structurent leur formation des jeunes joueurs autour de « centre départemental d'entraînement » en association avec un établissement scolaire autour de sections sportives scolaires.
Afin de permettre à un maximum de joueurs issus de ces structures portées par le comité à participer un championnat régional de qualité et d'éviter des mutations entre clubs (ainsi faciliter l'intégration sans quitter son club d'origine), la CRC accompagnée par l'ETR propose de déroger aux règles de participation autour des « joueurs compétition prêtée T »).

Contenu – Texte :

Après une demande faite par le Comité Départemental ou Territorial pour **une seule équipe de son territoire dans cette catégorie**. Le Comité détermine l'équipe porteuse du projet associé à la structure de formation telle que définie plus haut. Elle doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé spécifique fournie par la Ligue Régionale et être validée par les signatures du Président (de la Présidente) du Comité, du CTF en charge de la formation des joueurs (membre de l'ETR) et du président (de la présidente) du club porteur. Cette demande comprendra la liste exhaustive des joueurs-concernés par le projet de formation et l'équipe associée.

La Ligue autorisera à déroger aux règles de participation sur les licences « joueur compétition extension T » qui ne compteront pas dans la limite de celles-ci.

De plus, les licenciés « joueur compétition extension T » pourront jouer avec leur licence du club d'origine dans leur club.

2.4.2 - Joueur potentiel U12/U13/U14

La Ligue autorisera un joueur appartenant à la liste des potentiels régionaux (U13 à U15) et dont le Groupement Sportif/CTC n'est pas qualifié pour le championnat régional – division 2 à participer à ce championnat avec un autre groupement sportif, dans les conditions suivantes :

- L'inscription sur la liste des potentiels validée par le Directeur Technique Régional ;
- La demande doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé qui sera fourni par la Ligue Régionale ;
- L'avis favorable du Président du groupement sportif du licencié ainsi que celui du CTF du comité concerné en charge de la détection et de la formation du joueur devront y figurer.

Un groupement sportif/CTC participant à la phase régionale, ne pourra faire évoluer au sein de son équipe, qu'un joueur « autorisé ».

Celui-ci vient s'ajouter au nombre défini dans les règles de participation des championnats régionaux jeunes.
Ce licencié pourra jouer avec sa licence du club d'origine dans cette compétition.

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

TYPE	REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées)
INTER-EQUIPE	AUTORISE	AUTORISE
ENTENTE	INTERDIT	AUTORISE

Article 4 – Règles spécifiques - Adaptations :

4.1. Temps de jeu :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées)
4 périodes de 10 minutes Mi-temps de 10 minutes Intervalles de 2 minutes entre chaque période.	4 périodes de 10 minutes Mi-temps de 10 minutes Intervalles de 2 minutes entre chaque période

4.2. Temps-morts :

- 2 temps-morts en 1ère mi-temps
- 3 temps-morts en 2ème mi-temps
- 1 temps-mort par prolongation

4.3. Résultat nul et prolongation :

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de trois (3) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de trois (3) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.

Si à la fin de seconde prolongation, les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, une série de quatre lancers-francs sera utilisé pour départager les deux équipes.
La série se déroulera de la manière suivante :

- Chaque équipe désignera, parmi les joueurs encore qualifiés pour jouer, cinq joueurs qui devront tirer chacun UN lancer-franc.
 - Si l'équipe dispose d'un nombre inférieur à cinq joueurs encore qualifiés pour jouer, alors l'équipe désignera aussi le ou les joueurs qui devront tirer le lancer-franc en remplacement du joueur ou des joueurs manquants par exemple : 4 joueurs encore qualifiés alors un des 4 joueurs devra tirer 2 lancers-francs ; 3 joueurs encore qualifiés alors deux joueurs devront tirer 2 lancers-francs.
- Une alternance des tireurs de chaque équipe sera effectuée.
- Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.

Si après la première série de quatre lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, une nouvelle série de 4 lancers francs sera effectuée et ainsi de suite, ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Avant chaque nouvelle série, chaque équipe désignera les quatre joueurs (les joueurs peuvent être changés entre chaque série) et l'ordre de passage en alternance sera inversée (l'équipe qui commence la nouvelle série est celle qui a terminé la précédente).

4.4. Temps de possession :

La règle FIBA s'applique dans sa globalité, c'est-à-dire : quand l'équipe attaquante récupère le ballon après qu'il a touché l'anneau, elle dispose de 14 secondes pour tirer (et non plus 24 sec.)

4.5. Remise en jeu rapide en zone arrière et Interdiction de remplacement :

Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur les remises en jeu en zone arrière (sauf après une faute ou un temps mort).

Les remplacements en zone arrière pour l'équipe en défense ne sont donc pas autorisés sauf si :

- L'équipe en attaque bénéficie d'un remplacement,
- une contre-attaque n'est pas possible, c'est à dire en cas de Faute, ou Temps-mort ou Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes, ...)
- un dernier ou unique lancer-franc est réussi,

4.6. Occasion de remplacement supplémentaire

Une occasion de remplacement commence lorsqu'un panier du terrain est marqué dans les deux (2) dernières minutes des 3 premières périodes de la rencontre, seulement pour l'équipe adverse de celle qui a marqué (« panier encaissé »). Dans ce cas précis, le chronomètre devra arrêter le chronomètre de jeu.

4.7. Directives techniques :

- Toutes les défenses de zone, zone-press sont INTERDITES.
- Toutes les défenses homme-à-homme (fille-à-fille) tout terrain avec des prises à deux sont INTERDITES.
- Tous les écrans sur le porteur du ballon sont INTERDITES.
- Tous les écrans entre non-porteurs du ballon sont INTERDITES.

En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves".

Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :
Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par l'Equipe Technique Régionale (ou directement une constatation d'une personne habilitée par l'Equipe Technique Régionale) : **la rencontre sera perdue par pénalité** (rencontre constatée par la personne habilitée).

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'horaire des rencontres est le :

Division	REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)
Horaire Officiel de base	Samedi à 13h00	
Plage horaire	Samedi de 11h00 à 15h00	

Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 13 des règlements sportifs généraux.

Article 6 – Système de l'épreuve :

6.1. Qualification des équipes :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées)
Les équipes sont retenues sur dossier après une étude en collaboration entre la Ligue, l'Equipe Technique Régionale (E.T.R.) et la Commission Régionale des Compétitions avec l'aide des Comités.	Les équipes sont retenues après une phase de brassage organisée en amont du championnat avec l'aide des Comités. La Commission Régionale des Compétitions établie annuellement avec les commissions 5x5 des comités la formule de la phase de brassage. - Sur le secteur Méditerranée : un barrage sur une journée - Sur le secteur Pyrénées : des brassages sur trois journées maximum

6.2. Déroulement de l'épreuve :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées)
Le championnat est découpé en 2 phases : - Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes sont réparties en 2 poules (une par secteur). Elles disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 – Finales d'Occitanie : Les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de leur poule sont qualifiées pour la phase finale.	SECTEUR PYRENEES Le championnat est découpé en 2 phases : - Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes sont réparties en 2 poules et disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 – Finales d'Occitanie : Les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de leur poule sont qualifiées pour la phase finale. SECTEUR MEDITERRANEE Pas de division 2 sur le secteur MEDITERRANEE pour cette saison

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour les titres de champion :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées)
Les équipes classées à la 1 ^{ère} et à la 2 ^{ème} place de leur poule sont qualifiées pour la phase finale : ✓ Demi-finales : Rencontre Aller : 2^{ème} de la poule MED contre 1^{er} de la poule PYR 2^{ème} de la poule PYR contre 1^{er} de la poule MED Rencontre Retour : 1^{er} de la poule PYR contre 2^{ème} de la poule MED 1^{er} de la poule MED contre 2^{ème} de la poule PYR ✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.	Pour le secteur PYRENEES Les équipes classées à la 1 ^{ère} et à la 2 ^{ème} de leur poule se qualifient pour la phase finale : ✓ Demi-finales : Rencontre Simple : 1^{er} poule PYR-A contre 2^{ème} poule PYR-B 1^{er} poule PYR-B contre 2^{ème} poule PYR-A ✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale. Pour le secteur MEDITERRANEE

7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.
Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Si une équipe perd soit la rencontre aller, soit la rencontre retour par pénalité ou par forfait, elle perd automatiquement la rencontre aller/retour.

Article 8 – Qualifications et licences

Nombre de joueurs autorisés :	12 maximum.
0C ou 0CASTCTC ou 0CAST (hors CTC)	pas limitation
1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT	5 au maximum

Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC :

- Nombre MINIMAL de joueurs titulaires d'une licence dans le club-porteur : 3 minimum

Article 9 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 10 – Encadrement des équipes de « jeunes » et Statut des Techniciens :

10.1. Encadrement des équipes de « jeunes » :

Les dispositions de l'article 64 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

10.2. Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours

Pour rappel :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées)
Être expérimenté et Titulaire des CS suivant DETB : CS1, CS3 et CS5 ou BPJEPS ES BB	Pas de diplôme imposé <i>Recommandation : Brevet Fédéral Jeunes</i>

Article 11 – Salle et Equipements :

11.1. Classement Fédéral

L'équipement sportif (salle et/ou gymnase) devra bénéficier du classement fédéral (à minima) : **H1**

11.2. Paniers :

Grands paniers à 3,05 m.

11.3. Ballon :

Taille : **6**

11.4. Ligne à 3 points :

Ligne à 3 points à 6,75 m

11.5. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 – Officiels de la rencontre :

12.1. Arbitres :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées)
Ils sont désignés par le pôle Compétitions et Officiels (Répartiteur des Officiels) pour la phase 2 et par la C.D.O. compétente territorialement pour la phase1 et seront indemnisés par la ligue.	

En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.

Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball.

12.2. OTM :

Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre.

En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.

En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue :

- Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Ligue (FFR).
- Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.

12.3. Délégué du club :

Les dispositions de l'article 30 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters ».

Article 13 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Particuliers – Règlement financier 5x5 ».

Article 14 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.